

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE ENTRE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX ET LA SATT AST

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la convention cadre entre l'université de Bordeaux et la SATT AST en date du 6 juillet 2023 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention cadre conclue entre l'université de Bordeaux et la SATT AST, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Article 3 Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (32 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



